

SARL A.S. LABONNE
8 La Chapelle
18340 SAINT GERMAIN DES BOIS

Rapport du Commissaire aux Comptes et du Commissaire à la transformation relatif à la transformation de la SARL A.S. LABONNE en société par actions simplifiée.

Aux Associés,

En notre qualité d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné par les associées, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par la volonté des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société.
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

V.F.

I. Situation de la SARL A.S. LABONNE

La société SARL A.S. LABONNE est domiciliée à 8 La Chapelle – 18340 SAINT GERMAIN DES BOIS. Elle a établi ses derniers comptes annuels en date du 31 mars 2025 et la durée de l'exercice était de douze mois. Par ailleurs, une situation intermédiaire a été établie en date du 30 septembre 2025 permettant d'avoir un point provisoire sur six mois.

Nous pouvons souligner les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires intermédiaire au 30 septembre 2025 s'élève à 89 K€ pour les six mois contre 423 K€ au titre de la période précédente, soit une réduction de 79%.
- Cependant dans le même temps, les achats de marchandises enregistrent une diminution de 78% et les autres achats et charges externes subissent une réduction de 77 %.
- Il en ressort un résultat de l'exercice de -13 590,30 € pour la situation intermédiaire établit au 30 septembre 2025 contre un excédent de 1 493,35 € pour l'exercice clos le 31 mars 2025.
- La lecture du bilan actif montre une diminution des créances clients de 46 K€ à 14 K€ lors de cette période de six mois traduit également par une hausse des disponibilités bancaires de 69 K€ à 81 K€ sur cette même période.

Nous nous sommes assurés dans le cadre de nos travaux de l'existence de la trésorerie à la date de la situation intermédiaire constituant pour plus de 75% le total des actifs.

Nous pouvons indiquer en complément une absence d'endettement et un niveau de dettes globales faibles de moins de 10 K€.

Une transformation de la société à responsabilité limitée est envisagée au sein de votre structure.

V.F.

II. Conclusion

Dans le cadre de la transformation envisagée, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

Nous nous sommes assurés que les obligations liées à la transformation envisagée de votre société en société par actions simplifiée (S.A.S.) sont satisfaites ou que les dispositions ont été prévues à cet effet.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées par l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

V.F.

I. Situation de la société et capitaux propres

Les capitaux propres se basant sur la situation intermédiaire établit en date du 30 septembre 2025 s'élèvent à 98 160 € et se composent ainsi :

- Capital social : 9 000 €
- Réserve légale : 2 000 €
- Autres réserves : 100 750 €
- Résultat : -13 590 €

Les capitaux propres sont en l'état actuel supérieurs au capital social de 9 000 €.

L'actif social au 30 septembre 2025 s'élève à 107 865 € et se compose des éléments suivants :

- Stocks : 7 488 €
- Créances clients : 14 444 €
- Autres créances : 3 147 €
- Trésorerie : 81 074 €
- Charges constatées d'avances : 1 712 €

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observations de notre part.

La valeur de la trésorerie au 30 septembre 2025 a été vérifié par la consultation du compte bancaire à la même date.

II. Avantages particuliers

Nous n'avons relevé aucune clause susceptible de s'analyser en un avantage particulier d'une quelconque personne qui serait consenti à l'occasion de la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

V.F.

III. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est à minima égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

A Bourbon l'Archambault, le 3 novembre 2025.



✓ Certifié par  yousign

Véronique FREMEAU

Commissaire aux Comptes et Commissaire à la transformation

V.F.